

« 1.2.3 SOLEIL » REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU TEMPS PERISCOLAIRE 2024/2025

Préambule :

La commune de Commequiers organise l'accueil des enfants avant et après le temps scolaire en accueil de loisirs périscolaire les matins et soirs.

Nos intentions éducatives :

- L'autonomie au sein des accueils
- L'ouverture sur l'extérieur
- La socialisation et la notion de vivre ensemble
- La citoyenneté et l'écocitoyenneté
- La co-éducation

Nos 3 axes de travail :

- Favoriser le bien-être physique et psychologique des enfants
- Participer à l'épanouissement des enfants
- Permettre aux enfants de vivre les uns avec les autres le mieux possible

Les objectifs pédagogiques :

- Permettre aux enfants d'être acteurs de leur temps libre et d'exprimer leurs choix
- Favoriser le respect et l'autonomie à chaque instant de la vie en collectivité
- Favoriser l'entraide
- Développer l'imaginaire et encourager la créativité
- Valoriser la réussite et soutenir l'échec
- Associer les parents à la vie de l'accueil de loisirs en favorisant les échanges avec les familles

Le public accueilli :

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de la commune, âgés de 2 ans et demi à 11 ans révolus.

L'accueil des enfants porteurs de handicap pourra se faire dans des conditions particulières, définies en amont de la venue de l'enfant, et en concertation avec ses parents. Un entretien préalable devra être programmé avec la famille, les élus et le Directeur du service.

Les différents lieux d'accueil :

Les enfants sont accueillis sur 3 lieux d'accueils différents selon l'école fréquentée et le niveau de classe :

- La salle communale (restaurant scolaire satellite) chargée d'accueillir les enfants scolarisés à l'Ecole St Pierre.
- L'Ecole Doisneau 1, salle de motricité, chargée d'accueillir les enfants scolarisés en classe maternelle à l'Ecole Doisneau 1
- Le Restaurant scolaire, chargé d'accueillir les enfants scolarisés en classe élémentaire à l'Ecole Doisneau 1 et 2.

Les jours et horaires d'ouverture :

L'accueil est ouvert les jours scolarisés.

Le matin : de 7h00 à 9h00

- L'apport d'un petit déjeuner est possible en cas d'arrivée d'un enfant avant 8h15.

Le soir : de 16h30 à 19h00

- Un goûter est fourni

Aucun enfant ne peut être accueilli le matin avant l'heure d'ouverture de l'accueil et le soir après l'heure de fermeture du service.

Le pointage de l'arrivée et du départ des enfants est assuré par un professionnel de l'accueil de loisirs, via une tablette tactile.

Inscriptions :

Il est nécessaire de remplir un dossier d'inscription et de le retourner au service compétent complet et signé. Celui-ci comporte :

- ⇒ 1 Fiche d'inscription et sanitaire pour l'année scolaire en cours
- ⇒ La photocopie des pages de vaccination
- ⇒ 1 Attestation CAF ou MSA avec votre QF (Quotient Familial)
- ⇒ Mandat SEPA + RIB : pour les règlements en prélèvement automatique
- ⇒ Livret de famille
- ⇒ Assurance responsabilité civile
- ⇒ 1 PAI : si avis médical (Projet d'Accueil Individualisé)
- ⇒ En cas de séparation : copie du jugement ou attestation des parents à présenter

La famille s'engage à fournir toute pièce justificative en cas de changement de situation (familiale, professionnelle, ...)

Un Portail Famille est un outil Internet permettant aux familles utilisatrices de :

- Réserver et annuler dans les conditions prévues dans ce règlement de fonctionnement
- Consulter et régler leurs factures en ligne
- Accéder et modifier les informations du dossier d'inscription

Lorsque le dossier d'inscription est complet, le compte Portail Famille est ouvert par la direction de l'ALSH.

Réservations :

Une réservation ne peut se faire que si l'enfant est inscrit à la structure d'accueil. Celle-ci se fait via le portail famille ou en cas de difficultés par mail à 123soleil@commequiers.fr

Les annulations :

Une réservation pourra être annulée, sans facturation, si la famille informe l'accueil de loisirs au plus tard la veille à 18h avant la date réservée. (*Par exemple : au plus tard le lundi 18h00 pour une réservation faite pour le lendemain*).

Si l'accueil de loisirs n'est pas prévenu de l'absence de l'enfant ou si le délai, cité ci-dessus, n'est pas respecté, la famille se verra facturer la prestation réservée comme une « absence injustifiée ».

En cas d'absence pour raison médicale, la famille devra présenter un certificat médical avant la fin du mois de l'absence, la prestation ne sera alors, pas facturée.

En cas d'absence de l'enfant pour raison professionnelle du parent, un justificatif de l'employeur devra être présenté avant la fin du mois de l'absence pour que la prestation ne soit pas facturée.

La facturation :

Une facture est réalisée en début de chaque mois pour le mois précédent. Celle-ci est envoyée aux familles via le portail famille.

Le règlement de la facture pourra s'effectuer par prélèvement bancaire (à cet effet, un RIB devra être transmis avec le dossier d'inscription de l'enfant), par chèque (**à l'ordre de « régie accueil périscolaire »**), en espèce, par chèques vacances ou chèques CESU.

En cas de non-paiement après deux rappels, un titre vous sera adressé par la Trésorerie de Challans.

En cas de non-paiement, l'enfant sera refusé à l'accueil de loisirs.

Les pénalités :

- 1) Absences non justifiées ou non prévenues dans les délais impartis :
 - Périscolaire matin : 1 pénalité de 2 € (correspondant à 1 heure)
 - Périscolaire soir : 1 pénalité de 2,65 € (correspondant à 1 heure + 1 goûter)

- 2) Présences non réservées dans les délais impartis :
 - Périscolaire matin : Facturation à la minute + 1 pénalité de 2 €
 - Périscolaire soir : Facturation à la minute + 1 goûter + 1 pénalité de 2 €

Les parents doivent informer l'accueil de loisirs avant 18h pour une absence le lendemain matin et/ou soir.

- En cas de dépassement d'horaire après 19h, un tarif de 4,80 euros par ¼ d'heure sera appliqué.

Sécurité :

Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent obligatoirement être conduits et repris au point d'accueil et être confiés à une personne de l'équipe d'animation.

Aucune personne non signalée et dont le nom n'apparaît pas dans le dossier d'inscription ne pourra récupérer un enfant. Dans tous les cas merci de vous munir d'une pièce d'identité.

Pour les parents qui autorisent les enfants à partir seuls, ou avec une personne dont le nom n'est pas mentionné sur la feuille d'inscription devront signer une décharge.

Le départ de l'enfant doit être signalé à l'un des animateurs.

Si un enfant est toujours présent après les heures d'ouvertures, et que le(s) responsable(s) de l'enfant n'est pas joignable, la gendarmerie pourra être contactée.

En cas de retard, il est demandé de prévenir l'accueil de loisirs pour que l'enfant en soit informé et patiente sans angoisse.

L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir après le départ de l'enfant.

La vie collective :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation, la Direction générale et le Conseil Municipal de Commequiers.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'ALSH et/ou de l'accueil périscolaire, les parents en seront avertis par Monsieur le Maire de Commequiers.

Si le comportement persiste, une exclusion temporaire d'une semaine dans un 1^{er} temps, voir définitive après un nouvel essai, pourra être décidée par le Conseil Municipal de Commequiers dans un souci de protection des autres enfants et du personnel.

Le matériel :

Tout objet ou tout jeu amené par l'enfant reste sous son entière responsabilité.

Les tarifs périscolaires :

QF CAF/MASA	<1000	1001-1400	1401 et +
Tarifs à l'heure (Tarification à la minute)	1,60 €	1,80 €	2,00 €
Goûter	0,65 € / goûter	0,65 € / goûter	0,65 € / goûter

Santé :

La présentation du carnet de santé avec les pages de vaccination est obligatoire, pour l'enregistrement du dossier d'inscription.

Les vaccins : antidiphtérique et antitétanique et antipoliomyélitique sont obligatoires pour tous les enfants, sauf indication médicale reconnue.

Pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018, les vaccins suivants sont obligatoires :

- Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite
- Coqueluche
- Haemophilus Influenzae de type b (HIB)
- Hépatite B
- Pneumocoque
- Méningocoque C
- Rougeole – Oreillons – Rubéole

Pour le DTPolio, les rappels sont recommandés : 1 rappel à 6 ans et un 2nd entre 11 et 13 ans.

Exception : les responsables légaux de l'enfant disposent d'un délai de 3 mois pour présenter les vaccinations manquantes et prévue par la loi. Durant ce laps de temps le mineur est accueilli provisoirement.

Dans le cas d'une contre-indication médicale, les responsables légaux devront présenter un justificatif du médecin, soit un certificat de contre-indication à renouveler tous les ans.

L'accueil de loisirs ne peut pas accepter les enfants en cas de maladie contagieuse.

Dans la mesure où l'enfant n'est pas contagieux, l'équipe d'animation peut suivre son traitement médical. Le(s) responsable(s) de l'enfant devra informer l'équipe d'animation, fournir les médicaments dans leur emballage, marqués au nom de l'enfant, et accompagnés de l'ordonnance du médecin.

Si l'enfant est malade en cours de journée, l'accueil loisirs contactera un responsable de l'enfant afin de l'informer de son état de santé, et le cas échéant l'inviter à venir récupérer son enfant.

En cas de malaise ou d'accident survenant à un enfant, le personnel d'encadrement est habilité à prendre toutes les mesures qui s'imposent, en conformité avec le protocole d'urgence, en appelant le SAMU, puis la direction, celle-ci prévient ensuite les parents.

Les régimes alimentaires particuliers pourront être pris en compte dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et dans la mesure de nos capacités.

L'accueil des enfants en situation de handicap peut se faire dans des conditions particulières, définies en amont de la venue de l'enfant, et en concertation avec ses parents. Un entretien préalable devra être programmé avec la famille. En lien avec la CAF, un dossier d'aide pour l'accompagnement de l'enfant par une AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) pourra être constitué.

Renseignements :

MAIRIE DE COMMEQUIERS
Direction Enfance/Jeunesse
Accueil périscolaire « 1.2.3 SOLEIL »
123soleil@commequiers.fr
Tel. : 02.28.10.47.99

Directeur Enfance/Jeunesse : 07 85 16 10 02
Directeur Adjoint : 06 08 35 62 75

Le 2 septembre 2024

Le Maire de COMMEQUIERS,

Philippe MOREAU

